# LE CONSEILLER PRUD'HOMMES

## SA MISSION

Le conseil de prud'hommes règle les différends et litiges nés entre les salariés et leur employeur à l'occasion du travail aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public lorsque les salariés sont employés dans les conditions du droit privé.

## SES MOYENS

Les employeurs laissent aux salariés de leur entreprise, membres d'un conseil de prud'hommes, le temps nécessaire pour se rendre et participer aux activités prud'homales. Ce temps est assimilé à du temps de travail effectif.

## LE CADRE JURIDIQUE

*Mission : Articles L1411-1, 2 et 3*
*Moyens : Articles L1442-5 et suivants*
*formation : Articles L1442-1 et 2*
*Protection : Article L1442-19*

## CONCRÈTEMENT

Les conseillers Prud'hommes sont des juges spécialisés dans le règlement des litiges individuels qui surviennent entre les salariés ou apprentis et leur employeur dans le cadre d'un contrat de travail ou d'apprentissage.

A ce titre, ils prêtent serment et sont soumis aux principes déontologiques liés à la fonction de juge : indépendance, impartialité, dignité et probité.

Il existe deux collèges de Conseillers : Le collège " employeurs " et le collège " salariés ". Pour autant, la mission de tout conseiller, quelque soit son collège est de dire le droit au regard de la situation qui lui est présentée.

En bureau de Conciliation et d'Orientation, la mission du Conseiller prud'hommes consiste à écouter les 2 parties et à les encourager à trouver un accord amiable.

En bureau de Jugement, la mission du Conseiller Prud'hommes consiste à écouter les plaidoiries des 2 parties, puis à étudier les 2 dossiers de plaidoirie à tête reposée avant de prendre part au délibéré où à la décision de justice élaborée.

Lorsque le conseiller a acquis de l'expérience, il assure la présidence des audiences et rédige les jugements.

## L'ACCOMPAGNEMENT À LA PRISE ET L'EXERCICE DU MANDAT

Les Conseillers Prud'hommes, bénéficient d'une formation initiale obligatoire de 5 jours assurée par l'École Nation de la Magistrature.
Ensuite, ils bénéficient, à leur demande, d'une formation continue assurée par l'URI et la Confédération à hauteur d'un plafond de 6 semaines par mandat.

## VOUS ÊTES INTÉRESSÉ ?

Vous vous interrogez ? Vous souhaitez en savoir plus ?
Cette responsabilité serait susceptible de vous intéresser ?
Prenez contact avec votre syndicat qui fera le lien avec l'interprofessionnel

Cfdt: CENTRE VAL DE LOIRE